



FRANCE RÉGIONS  
FR3

03 MA 1985

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE  
Service de la Politique du Personnel  
et de l'Action Sociale

NOTE DE SERVICE

N° 1018 / 996 / P.13/AC//PH du 03 MA 1985

COMMISSION PARITAIRE DE LA COMMUNICATION  
ET DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE FR 3

Après plusieurs séances de négociation, a été signé le 9.1.85 entre la Direction de la Société FR 3 et les organisations syndicales représentatives CFTC, CGT, CGT/FO et CGC un protocole d'accord concernant la constitution et le fonctionnement de la Commission Paritaire.

La CFDT a signé ce protocole le 19/4/85.

Ce protocole a été complété par 2 avenants signés le 19/4/85 par la CFDT et la CGT qui précisent, à la suite de l'avis rendu par la Commission d'Application de la Convention Collective, la portée de l'article 3 et celle de l'article 8 alinéa 2.

Le protocole d'accord se substitue à celui de la Commission Paritaire Provisoire (Note de Service N° 1344/P.11-01) à compter du 1/12/84.

Les principales modifications apportées :

-la durée du protocole et les modalités de dénonciation et de révision sont identiques à celle de la Convention Collective (art 1/2/1 à 1/2/3)

-la constitution de la Commission devient :

15 membres pour l'employeur dont 10 avec voix délibérative  
15 membres pour les représentants du personnel ainsi répartis :

. 5 membres pour les organisations syndicales représentatives (1 par syndicat)  
avec voix consultative

. 10 membres, Délégués du Personnel, désignés sur la base des résultats des élections de délégués du Personnel titulaires ou suppléants avec voix délibérative.

La répartition se fait en voix, à la plus forte moyenne (et non en sièges, au plus fort reste).

La composition de la représentation du personnel (membres Délégués du Personnel) au vu des derniers résultats des élections professionnelles de D.P (arrêtés au 9/1/85 sera la suivante jusqu'au 31 Mars 1986, date d'échéance annuelle de la révision de la composition .

CFDT : 5

CGT : 2

FO : 3

-l'adoption d'un règlement intérieur (séance de la Commission Paritaire du 20 Mars 1985) :

celui-ci prévoit diverses modalités pratiques tenant :

- à la répartition des sièges
- à la désignation des représentants du personnel
- aux réunions (convocation-mandat de vote-quorum etc...)
- au contenu des dossiers transmis aux membres de la Commission
- aux décisions consécutives aux séances
- aux compte rendus
- aux statistiques
- à la réserve d'usage

Ces protocoles peuvent être consultés auprès du Service du Personnel des Directions Régionales ou auprès du Service de la Politique du Personnel et de l'Action Sociale à PARIS

DIFFUSION : TOUS SERVICES

Le Directeur Administratif  
et Financier

Claude NOREK